



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 05 AVR. 2004 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/TLP195 DIT « BRASSERIE SOUFFLET » A ANTOING .**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 constatant la désaffectation du site SAE/TLP195 dit « Brasserie Soufflet » à ANTOING ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 31 juillet 2003 précité:

Par sa lettre du 4 décembre 2003, Monsieur FARVACQUE Serge, n'est pas d'accord avec l'arrêté de désaffectation et demande de revoir le périmètre de désaffectation. En effet il est propriétaire depuis plus ou moins cinquante ans et déjà à cette époque la brasserie ne brassait plus depuis très longtemps. Les bâtiments ont été transformés en garages et actuellement, il y a toujours vingt garages loués par des particuliers du quartier bien heureux de pouvoir mettre à l'abri leur véhicule. Quant à la maison du brasseur, celle-ci a toujours été affectée au logement. Après son achat, le bâtiment a été occupé pendant une quinzaine d'années et il y a peu, il a été transformé en deux appartements. Un architecte mandaté a vérifié l'état de salubrité du logement et ces deux appartements sont agréés par la Ville. La rénovation d'un ancien appartement inhabité depuis quelques années devrait avoir lieu dans le courant du printemps 2004 et un rafraîchissement de l'ensemble de l'immeuble est prévu pour le printemps 2004. Cet immeuble n'a jamais été abandonné ;

Considérant toutefois que les bâtiments de cette ancienne brasserie gardent un caractère d'abandon et de délabrement;

Considérant dès lors que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que FARVACQUE Mireille n'a pas répondu;

Vu que FARVACQUE Marie-Lise n'a pas répondu;

Vu que DRAMAIX Pascale n'a pas répondu;

Vu que DRAMAIX Jules n'a pas répondu;

Vu que LAURENT Liliane n'a pas répondu;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien à répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux minimaux indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

Vu l'avis motivé émis le 27 novembre 2003 par le Collège échevinal de ANTOING émettant un avis favorable conditionnel sur le périmètre du site, sollicitant la modification du périmètre par le retrait d'une partie de la parcelle 839t;

Considérant qu'en effet une partie de la parcelle cadastrée 839t appartenant à Mesdames Dramaix Pascale et Laurent Liliane et Monsieur Dramaix Jules peut être considérée comme rénovée et dès lors exclue du site;

Vu l'avis émis le 4 novembre 2000 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu la prise d'acte émise le 17 décembre 2003 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;

Vu l'avis émis le 12 décembre 2003 par la Direction de l'Aménagement régional confirmant que le site est inscrit au plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ en zone d'habitat et est aussi couvert par le PCA N°3.3 dit « Quartier de l'ancienne Ecluse » approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003 et révisant partiellement le PCA N°2 ainsi que dans le périmètre du parc naturel des Plaines de l'Escaut;

## **ARRETE :**

### **Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP195 dit « Brasserie Soufflet » à ANTOING comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à ANTOING, 1ère division, section A n° 784m, 784n, 784p, 785b, 839t pie, et repris au plan n° SAE/TLP195 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### **Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de ANTOING;
- aux propriétaires du site ;

FARVACQUE Serge, Germain né à Laplaigne le 23 avril 1932, époux de LESIEUR Andrée, Françoise, née le 10 août 1947 et domiciliés rue de Tournai 82 à 7620 Brunehaut

FARVACQUE Mireille, Elisabeth, née le 8 avril 1963, épouse de SAMAHA Robert, Albert, né le 4 septembre 1961, domiciliés rue du Curé Voordeckers 1 à 7830 Silly

FARVACQUE Marie Lise, née à Tournai le 27 novembre 1957, épouse de SIX Bernard, Jean, né le 26 janvier 1958, domiciliés rue Auminois 34 à 7622 Brunehaut

DRAMAIX Jules, Léon, né à Stambruges le 25 novembre 1919, époux de LAURENT Liliane, née à Antoing le 11 novembre 1920, domiciliés rue des Tanneurs 31 à 7640 Antoing

LAURENT Liliane, née à Antoing le 11 novembre 1920, épouse de DRAMAIX Jules, Léon, né à Stambruges le 25 novembre 1919, domiciliés rue des Tanneurs 31 à 7640 Antoing

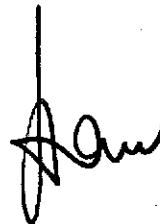
DRAMAIX Pascale, Marie, née à Tournai le 3 octobre 1959, domiciliée avenue du Stade 23 à 7640 Antoing

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 05 AVR. 2004



Michel FORET.